



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-102

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-01-00003 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-26 autorisant l'extension de 5 places supplémentaires d'ACT HLM à l'association AIR (3 pages)	Page 3
BFC-2024-07-01-00004 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-27 autorisant l'extension de 2 places supplémentaires d'ACT HLM à l'association ADDSEA (secteur de Gray) (3 pages)	Page 7
BFC-2024-07-01-00005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-28 autorisant la création de 7 places d'ACT HLM à l'association EMPREINTES (secteur du Tonnerrois) (3 pages)	Page 11
BFC-2024-07-01-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-29 autorisant l'extension de 2 places supplémentaires d'ACT HLM à l'association ELIAD (3 pages)	Page 15
BFC-2024-07-01-00007 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-30 autorisant l'extension de 3 places supplémentaires d'ACT HLM à la SDAT (3 pages)	Page 19
BFC-2024-07-01-00008 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-31 autorisant l'extension de 3 places supplémentaires d'ACT HLM à l'association LE PONT (secteur géographique Le Creusot - Montceau -Autun) (3 pages)	Page 23
BFC-2024-07-01-00009 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-32 autorisant l'extension de 3 places supplémentaires d'ACT HLM à l'association PAGODE (3 pages)	Page 27
BFC-2024-07-01-00010 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-33 autorisant la création de 30 places d'appartement de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord JEUNES" gérés par le GCSMS "Un chez soi d'abord Dijon Métropole" (3 pages)	Page 31
BFC-2024-06-27-00008 - ARS BFC SG 2024-041 Décision Equipe Encadrement 07 2024 V2 (4 pages)	Page 35
BFC-2024-06-27-00009 - ARS BFC SG 2024-042 Décision Délégation Signature 07 2024 V2 (18 pages)	Page 40

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2024-06-24-00006 - Delegation de signature GOUDARD-DEVINEAU Arthur - 24 06 2024 (4 pages)	Page 59
---	---------

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-12-00003 - 58 MONTSAUCHE-LES-SETTONS - Barrage du lac des Settons - Arrêté d'inscription (4 pages)	Page 64
BFC-2024-05-28-00016 - 71 MÂCON - Villa Palacios - Arrêté d'inscription au titre de monuments historiques (3 pages)	Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00003

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-26 autorisant
l'extension de 5 places supplémentaires d'ACT
HLM à l'association AIR

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2024-26
autorisant l'extension de 5 places supplémentaires d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT HLM) à l'Association Intercommunale de
Réinsertion « AIR »

FINESS ET : 39 000 810 0

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » *et notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM* ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13 du 1^{er} juin 2021 autorisant l'association AIR à créer 2 appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Lons le Saunier ;

.../...

Vu l'avenant à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13 du 1^{er} juin 2021 portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs (4 places) » gérée par l'association AIR ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par l'association AIR répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**association AIR** pour l'**extension de 5 places supplémentaires d'ACT hors les murs** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 649 2	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE REINSERTION (AIR)
Adresse	1 rue de Balerne - 39000 LONS LE SAUNIER
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 810 0	ACT
Adresse	1 rue de Balerne - 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
165 – ACT	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement de personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestations en milieu ordinaire	+ 5

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des places d'ACT HLM portées par l'association AIR passe de 4 à 9.

Article 2 : L'association AIR devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint, circular official stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00004

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-27 autorisant
l'extension de 2 places supplémentaires d'ACT
HLM à l'association ADDSEA (secteur de Gray)

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-27
autorisant l'extension de 2 places supplémentaires
d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM)
à l'association ADDSEA (secteur de Gray)**

FINESS ET : 25 001 999 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » *et notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM* ;
- Vu** la décision ARS 2015-399 du 20 juillet 2015 autorisant la création de 5 appartements de coordination thérapeutique gérés par l'ADDSEA ;

.../...

- Vu** l'avenant du 6 décembre 2021 portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » (7 places) gérée par l'ADDSEA et modifiant l'arrêté d'autorisation ARS 2015-399 du 20 juillet 2015 ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2022-63 du 8 décembre 2022 autorisant l'extension de 4 places supplémentaires d'ACT HLM à l'ADDSEA ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2023-24 du 23 novembre 2023 autorisant l'extension de 10 places supplémentaires d'ACT HLM à l'ADDSEA ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par l'association ADDSEA répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**ADDSEA** pour l'**extension de 2 places supplémentaires d'ACT HLM (secteur de Gray)** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas - 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 999 9	ACT ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas - 25000 BESANÇON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestation en milieu ordinaire	+ 2

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des places d'ACT HLM portées par l'ADDSEA passe de 21 à 23.

.../...

Article 2 : L'ADDSEA devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint, rectangular official stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00005

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-28 autorisant la
création de 7 places d'ACT HLM à l'association
EMPREINTES (secteur du Tonnerrois)

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-28
autorisant la création de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique
Hors les Murs (ACT HLM)
à l'association EMPREINTES (secteur du Tonnerrois)

FINESS ET : 89 001 091 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023-170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » *et notamment la mesure nouvelle portant création de 14 places d'ACT HLM* ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM, EMSP, LHSS mobiles ou de jour, ESSIP et « Un chez soi d'abord » *et notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM* ;

.../...

Vu l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2024-07 du 06 février 2024 autorisant l'association EMPREINTES à créer 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le site de TONNERRE ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par l'association EMPREINTES répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**association EMPREINTES de créer de 7 places d'ACT HLM (secteur du Tonnerrois)** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
77 081 347 5	Association EMPREINTES
Adresse	10 allée Lech Walesa – 77185 LOGNES
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 001 091 1	ACT
Adresse	Chemin des Jumériaux – 89700 TONNERRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 – ACT	508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestation en milieu ordinaire	7

Article 2 : L'association EMPREINTES devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

.../...

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint, circular official stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-29 autorisant
l'extension de 2 places supplémentaires d'ACT
HLM à l'association ELIAD

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-29
autorisant l'extension de 2 places supplémentaires d'ACT Hors les Murs (ACT HLM)
à l'association ELIAD**

FINESS ET : 25 001 880 1

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » *et notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM* ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-64 du 8 novembre 2021 autorisant à l'association ELIAD :
- la pérennisation d'expérimentation « ACT à Domicile » dans le cadre d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » (5 places) ;
 - le rattachement de cette activité « ACT hors les murs » à l'autorisation ARS 2011-986 du 01/12/2011 des ACT avec hébergement (10 places) ;

.../...

Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-62 du 8 décembre 2022 autorisant l'extension de 4 places d'ACT HLM à l'association ELIAD ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-25 du 23 novembre 2023 autorisant l'extension de 6 places supplémentaires d'ACT HLM à l'association ELIAD ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par l'association ELIAD répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**association ELIAD** pour l'**extension de 2 places supplémentaires d'ACT HLM (Besançon)** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 001 951 0	Association ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison - 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 880 1	ACT ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison - 25000 BESANÇON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement des personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestation en milieu ordinaire	+ 2

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des places d'ACT HLM gérées par l'association ELIAD passe de 25 à 27.

Article 2 : L'association ELIAD devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Morin', is written over a faint, circular official stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00007

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-30 autorisant
l'extension de 3 places supplémentaires d'ACT
HLM à la SDAT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-30
autorisant l'extension de 3 places supplémentaires
d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à la SDAT

FINESS ET : 21 001 343 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » et *notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM* ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2019-45 du 28 novembre 2019 autorisant la SDAT à créer 4 appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dijon ;
- Vu** l'avenant du 21 octobre 2021 à l'autorisation ARS/DSP/DPSE/2019-45 du 28 novembre 2019 portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » (4 places) gérée par la SDAT à Dijon ;

.../...

Vu l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2022-59 du 8 décembre 2022 autorisant la SDAT à créer 2 places d'appartements de coordination thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) ;

Vu l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2023-23 du 23 novembre 2023 autorisant l'extension de 3 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à la SDAT ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par la SDAT répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à la **SDAT** pour l'**extension de 3 places supplémentaires d'ACT HLM (Agglomération Dijonnaise)** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
21 000 051 9	Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail (SDAT)
Adresse	5 bis rue de la Manutention 21000 DIJON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
21 001 343 9	ACT 21 – SDAT
Adresse	7 rue de la Manutention 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestation en milieu ordinaire	+ 3

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des places d'ACT HLM portées par la SDAT passe de 11 à 14.

Article 2 : La SDAT devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint rectangular stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00008

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-31 autorisant
l'extension de 3 places supplémentaires d'ACT
HLM à l'association LE PONT (secteur
géographique Le Creusot - Montceau -Autun)

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-31
autorisant l'extension de 3 places supplémentaires
d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM)
à l'association LE PONT (secteur géographique Le Creusot – Montceau – Autun)

FINESS ET : 71 001 623 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » et notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2020-09 du 20 mai 2020 autorisant l'association LE PONT à créer 4 appartements de coordination thérapeutique (ACT) au Creusot ;

.../...

Vu l'avenant du 8 décembre 2022 à l'autorisation ARS/DSP/DPSE/2020-09 du 20 mai 2020 portant sur l'ouverture d'une nouvelle activité dénommée « ACT hors les murs » (4 places) (secteur géographique Le Creusot – Montceau – Autun) gérée par l'association LE PONT ;

Vu l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2023-26 du 23 novembre 2023 autorisant l'extension de 4 places supplémentaires d'ACT hors les murs à l'association LE PONT au Creusot ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par l'association LE PONT répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**association LE PONT** pour l'**extension de 3 places supplémentaires d'ACT HLM (secteur Le Creusot – Montceau – Autun)** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 000 059 7	Association LE PONT
Adresse	80 rue de Lyon - 71000 MACON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 623 9	ACT LE PONT
Adresse	Rue de la Marne - 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestation en milieu ordinaire	+ 3

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des places d'ACT HLM portées par l'association LE PONT passe de 8 à 11.

Article 2 : L'association LE PONT devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint, light blue rectangular stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00009

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-32 autorisant
l'extension de 3 places supplémentaires d'ACT
HLM à l'association PAGODE

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-32
autorisant l'extension de 3 places supplémentaires
d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM)
à l'association PAGODE**

FINESS ET : 58 000 646 8

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les ACT pourront également assurer des missions complémentaires d'accompagnement médico-social sans hébergement et déployer des interventions pluridisciplinaires au sein de toutes formes d'habitat et vise les usagers les plus éloignés de l'offre de soins et des dispositifs de prévention, quelle que soit leur situation administrative ;
- Vu** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » *et notamment la mesure nouvelle portant création de 20 places d'ACT HLM* ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2019-54 du 28 novembre 2019 autorisant la création, à titre expérimental, de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT à domicile) à l'association PAGODE à IMPHY (58) ;

.../...

Vu l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2021-63 du 8 novembre 2021 autorisant :

- la pérennisation de l'expérimentation d'ACT à domicile dans le cadre d'une nouvelle activité dénommée ACT hors les murs au profit de l'association PAGODE ;
- le rattachement de cette activité ACT hors les murs à l'autorisation ARS/DSP/DPS/2015-29 du 8 décembre 2015 des ACT avec hébergement gérés par l'association PAGODE ;

Considérant que la demande d'extension pour une mission complémentaire « ACT hors les murs », assurée par l'association PAGODE répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association **PAGODE** pour l'**extension de 3 places supplémentaires d'ACT HLM** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
58 000 269 9	PAGODE
Adresse	8 rue Jean Sounié – 58160 IMPHY
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 000 646 8	ACT à domicile - PAGODE
Adresse	8 rue Jean Sounié – 58160 IMPHY

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	16 – Prestation en milieu ordinaire	+ 3

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil des places d'ACT HLM portées par l'association PAGODE passe de 10 à 13.

Article 2 : L'association PAGODE devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint, circular official stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00010

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-33 autorisant la
création de 30 places d'appartement de
coordination thérapeutique "Un chez soi
d'abord JEUNES" gérés par le GCSMS "Un chez
soi d'abord Dijon Métropole"

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-33
autorisant la création de 30 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord JEUNES »
gérés par le GCSMS « Un chez soi d'abord Dijon Métropole »**

FINESS ET : 21 001 321 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1, L312-8 et D 312-154 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9-1 ;
- Vu** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 1^{er} juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024-65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM), Equipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), Equipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » *et notamment la création de 30 places d'ACT un chez soi d'abord Jeunes* ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPPS/2018-46 du 19 octobre 2018 autorisant la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » au profit du GCSMS « Un chez soi d'abord Dijon Métropole » ;

Considérant l'expérimentation, menée par le GCSMS « un chez soi d'abord Dijon Métropole », de proposer 6 places dédiées à ce dispositif d'ACT un chez soi d'abord jeunes à compter de mars 2022 et pour une période de 2 ans ;

.../...

Considérant que ce nouveau dispositif d'ACT « un chez soi d'abord Jeunes » géré par le GCSMS un chez soi d'abord Dijon Métropole répondra aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

Considérant que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée au **GCSMS un chez soi d'abord Dijon Métropole** pour la **création de 30 places d'ACT un chez soi d'abord Jeunes** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
21 001 320 7	GCSMS UCSD DIJON METROPOLE
Adresse	1 boulevard Chanoine Kir – 21000 DIJON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
21 001 321 5	ACT Un chez soi d'abord Dijon Métropole
Adresse	BP 50109 – 21001 DIJON CEDEX

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : 18-25 ans	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	30

La capacité d'accueil des places gérées par le GCSMS un chez soi d'abord Dijon Métropole est la suivante :

- 100 places d'ACT un chez soi d'abord
- 30 places d'ACT un chez soi d'abord Jeunes

Article 2 : Le GCSMS un chez soi d'abord Dijon Métropole devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté [Documents & publications | La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#).

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain MORIN', is written over a faint, circular official stamp.

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00008

ARS BFC SG 2024-041 Décision Equipe
Encadrement 07 2024 V2

**Décision ARS BFC/SG/2024-041 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} Juillet 2024.**

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-029 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 Avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ Direction Générale :

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Adjoint à la Directrice et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Adjoint(e) à la Directrice et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Responsable sectoriel : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjoint(e) à la directrice territoriale de Côte d'Or : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSAPPEL
 - Adjointe à la directrice territoriale du Jura: Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Charlene FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT *par intérim*
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
 - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjoint(e) à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général par Intérim : Loïc PLANCON
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Coordinatrice gestion administrative et paye : Sophie BAILLARD
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
 - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI

- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
- Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2024.

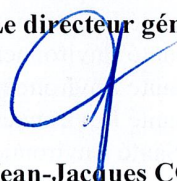
Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2024-038 du 1^{er} Juin 2024 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 Juin 2024

Le directeur général,

A blue ink signature, appearing to be 'JJC', is written over the text 'Le directeur général,'.

Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00009

ARS BFC SG 2024-042 Décision Délégation
Signature 07 2024 V2

**Décision ARS BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Juillet 2024**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Mars 2024 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-041 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Juillet 2024 ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

- ♦ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, adjoints à la Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Agathe BURTHETER, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.1.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHETER, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Mme Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

2.1.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence

2.1.3.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- ♦ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ♦ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet, à signer** les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ♦ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse, à signer** les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, adjointe à la directrice territoriale de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, adjointe à la directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, adjointe au directeur territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice

territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlene FALEME-JOLY**, adjointe au directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémedecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémedecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.
- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUrie, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Mr Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.6.1.1 – Délégation de signature est donnée à Mesdames Colette CHABIN et Magalie MICHAUD, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANCON, Secrétaire Général par intérim, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général par intérim, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR**, chef du département achats et finances ;
- **Madame Adélaïde ROCHA**, cheffe du département des ressources humaines ;

- **Madame Elise FEBVRE**, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;
- **Madame Marion PEARD**, cheffe du département des Affaires juridiques ;
- **Monsieur Nicolas MARECHAL**, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

2.7.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
- **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Mr Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion
- **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.7.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Mr Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.7.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.7.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BAILLARD, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;

2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.7.3.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargés de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.7.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- **Madame Corinne DE MATOS**, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale de Saône et Loire.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe de département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.7.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2024 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2024-039 du 1^{er} Juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 Juin 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-06-24-00006

Delegation de signature GOUDARD-DEVINEAU
Arthur - 24 06 2024

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 2 juin 2024 portant nomination de Monsieur Arthur GOUDARD en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 24 juin 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Arthur GOUDARD, Directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients » pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
A. GOUDARD "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Arthur GOUDARD est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 24 juin 2024

Le Directeur adjoint des affaires médicales,
de la recherche et des relations avec l'Université

Délégataire



Arthur GOUDARD

Le Directeur Général

Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-12-00003

58 MON TSAUCHE-LES-SETTONS - Barrage du lac
des Settons - Arrêté d'inscription



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté N° 24-34 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
du barrage du lac des Settons à Montsauche-les-Settons (58)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le barrage du lac des Settons à MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa construction illustrant les progrès des techniques dans la conception des grands barrages au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, avec son masque de Lévy et sa travée de béton armé, de la création d'un parc pittoresque témoignant des débuts du tourisme et de la présence des installations de pisciculture illustrant différents usages du site,

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le barrage du lac des Settons à MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre), situé sur les parcelles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 60 de la section AM et sur la parcelle non cadastrée de la commune de MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre), notamment la digue, la chambre des manœuvres, les réservoirs de pêche, canaux et installations en aval, la maison du cantonnier et ses annexes, les déversoirs en amont sur la rive gauche, et le sol des parcelles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et de la parcelle non cadastrée de la section AM de la commune de MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre), tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à l'ETAT Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

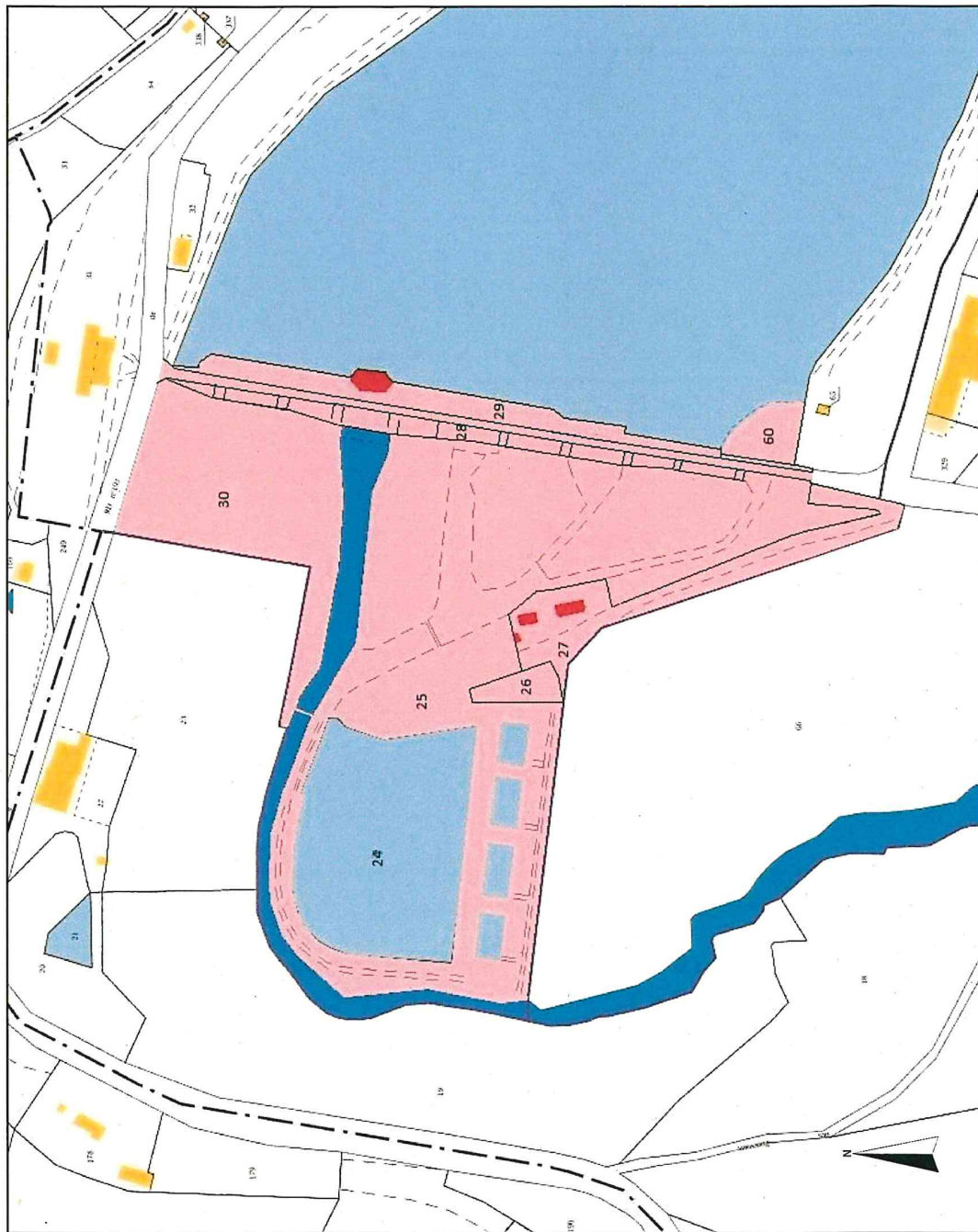
LE PREFET

Fait à Dijon, le

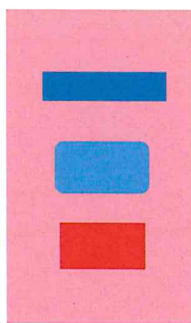
12 MARS 2024

Franck ROBINE

Montsauche-les-Settons (Nièvre)
Barrage du lac des Settons



LEGENDE :



Inscription au titre des monuments historiques en totalité du barrage du lac des Settons, notamment la digue, la chambre des manoeuvres, les réservoirs de pêche, canaux et installations en aval, la maison du cantonnier et ses annexes, les déversoirs en amont sur la rive gauche, et le sol des parcelles

MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre)

Section AM : parcelles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 60 et parcelle non cadastrée

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24-34 BAC

Du 12 MARS 2024

Le Préfet

Franck ROBINE

FRANCK ROBINET

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-28-00016

71 MÂCON - Villa Palacios - Arrêté d'inscription
au titre de monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté N° 24-84 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
de la Villa Palacios à Mâcon (71)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Villa Palacios à Mâcon (71) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'originalité de sa construction de style Art Déco, particulièrement rare en région Bourgogne-Franche-Comté, bien préservée avec son jardin et ses murs de clôture conçus en harmonie avec la villa,

ARRÊTE

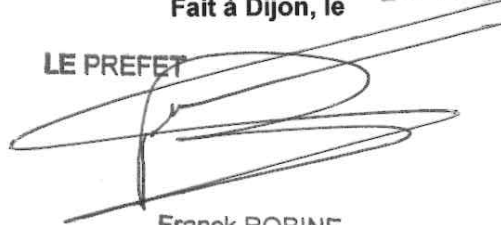
Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Villa Palacios, son jardin et ses murs de clôture sur la rue des Lilas et l'avenue du Val Fleuri, située 12 rue des Lilas à MACON (Saône-et-Loire) sur la parcelle 93 de la section AD du cadastre de la commune de MACON (Saône-et-Loire), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à la SCI BARRERE SCHROTTER, société civile immobilière dont le siège est à La Bourdette de l'Osse, CONDOM (Gers), identifiée au SIREN sous le numéro 403404320 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH (Gers), par acte de vente reçu par Maître Vincent CORDIER, notaire à PONT-DE-VEYLES (Ain), assisté de Maître David BOUYSSOU, notaire à CONDOM (Gers), le 29 août 2022, publié au Service de la publicité foncière de MACON (Saône-et-Loire) 7104P01, le 9 septembre 2022, volume 2022P, numéro 9735.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 MAI 2024

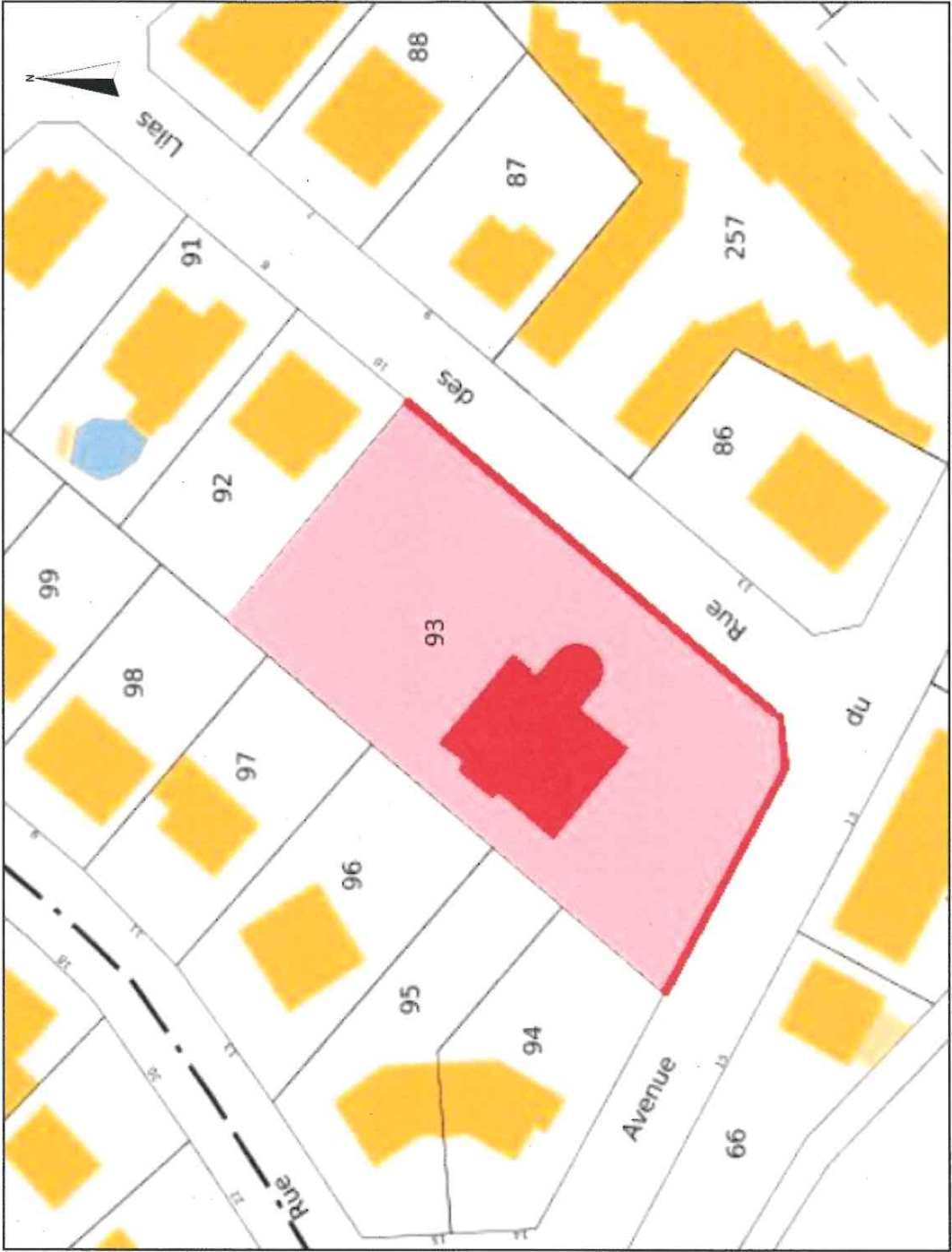
LE PREFET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'LE PREFET'.

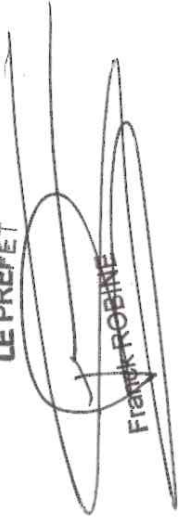
Franck ROBINE

Mâcon (Saône-et-Loire)
Villa Palacios

LEGENDE :  Inscription au titre des monuments historiques en totalité de la Villa Palacios, son jardin et ses murs de clôture sur la rue des Lilas et l'avenue du Val Fleuri.	Mâcon (Saône-et-Loire) Section AD, parcelle 93	Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24 - 84 B167 Du 28 MAI 2024 Le Préfet
---	---	--



LE PREFET



Franck ROBINET